

Cette charte éditée sous forme d'affiche n'est malheureusement plus disponible aujourd'hui.

Quelques exemplaires ont été livrés dans les Inspections Académiques et auprès des commissions de l'éducation spéciale.

Elle résume en 10 points les grandes ambitions du groupe HANDISCOL



- L'école de la république est celle de tous les enfants et adolescents sans aucune discrimination, quelle que soit la déficience ou la maladie qui les atteint.
- Les familles des élèves handicapés sont accueillies, informées, écoutées, en particulier par les commissions de l'éducation spéciale et les équipes éducatives.
- Les parents choisissent le type d'éducation de leur enfant, intégration scolaire en milieu ordinaire ou éducation spéciale. Tout refus d'intégration scolaire doit être motivé.
- Les familles disposent d'un droit de recours légal lorsqu'elles sont en désaccord avec les propositions des commissions d'éducation spéciale. De plus aucune orientation n'a de caractère définitif.
- La prise en charge des élèves handicapés doit répondre à des exigences de qualité leur permettant de bénéficier des soins et rééducations dont ils ont besoin.
- Les élèves handicapés doivent être protégés de toute les formes de maltraitance auxquelles les expose leur vulnérabilité.
- Chaque élève handicapé bénéficie d'un projet individuel élaboré par l'équipe éducative en concertation avec la famille.
- Les élèves handicapés ont accès à des aides adaptées à leurs besoins : aides technique, aides pédagogiques, auxiliaires de vie scolaire, etc..
- L'éducation a pour but l'intégration sociale : qu'elle se déroule en milieu scolaire ordinaire ou en milieu spécialisé, l'éducation doit favoriser le développement de l'autonomie maximale de l'enfant en vue de sa participation complète à la vie sociale.
- L'intégration de toutes les différences est une chance pour l'école et une leçon de citoyenneté pour tous.